

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE



DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE
MISSION ENVIRONNEMENT et AGRICULTURE
2, rue Paul Louis Courier
24016 – PERIGUEUX Cedex
© 05.53.02.26.36

SERVICES DECONCENTRES DE l'ETAT AUPRES DU PREFET D.R.I.R.E. (Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement – Subdivision de la Dordogne)

© 05.53.02.65.80

REFERENCE A RAPPELER

N°

070143

DATE - 7 FEV. 2007

N° GIDIC 052.3062 Réf. DRIRE 0696/06

VU le code minier :

VU le Code de l'Environnement et notamment son livre V, titre 1er;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles 18 et 23-2 ;

VU le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 modifié instituant le règlement général des industries extractives ;

VU le décret n° 92-1164 du 22 octobre 1992, complétant le règlement général des industries extractives,

VU le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à la police des mines et des carrières,

VU l'arrêté préfectoral N° 950734 du 17 mai 1995 autorisant M. Jean Noël BOUCAUD à exploiter une carrière souterraine de calcaire sur le territoire de la commune de Leguillac de Cercles au lieu-dit « La Conturie »,

VU l'arrêté préfectoral n° 030534 du 31 mars 2003 autorisant M. Jean Noël BOUCAUD à utiliser le havage comme méthode d'exploitation de la carrière susvisée ;

VU la demande en date du 12 octobre 2005 et complétée le 1^{er} mars 2006 par M. Pascal BLANCHARD en vue d'être autorisé à exploiter, à son profit, la carrière susvisée en utilisant le havage comme méthode d'exploitation :

VU l'avis de l'inspecteur des installations classées en date du 28 septembre 2006;

LE PREFET de la DORDOGNE Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE

autorisant le changement d'exploitant

d'une carrière souterraine de calcaire au bénéfice de Monsieur Pascal BLANCHARD

24340 - LEGUILLAC DE CERCLES

VU l'avis émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa réunion du 20 décembre 2006.

CONSIDERANT que le dossier de demande d'autorisation de changement d'exploitant présenté par M. Pascal BLANCHARD comporte les éléments fixés par l'article 23.2 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Dordogne,

ARRÊTE

Article 1er:

M. Pascal BLANCHARD domicilié « Rochefolet » 24340 LEGUILLAC DE CERCLES, est autorisé à poursuivre l'exploitation d'une carrière souterraine de calcaire sur le territoire de la commune de Léguillac de Cercles au lieu dit « La Conturie » précédemment autorisée au bénéfice de M. Jean Noël BOUCAUD par arrêtés préfectoraux des 17 mai 1995 et 31 mars 2003.

Article 2 : Durée de l'autorisation

L'autorisation d'exploiter est accordée sous réserve des droits des tiers jusqu'au 17 mai 2025.

Article 3: Droits et obligations

M. Pascal BLANCHARD se substitue, d'office, à M. Jean Noël BOUCAUD dans l'intégralité des droits et obligations attachés aux autorisations délivrées les 17 mai 1995 et 31 mars 2003.

Article 4 : Délai et voie de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Bordeaux. . Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et de six mois pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 5 : Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de Léguillac de Cercles et peut y être consultée par toute personne intéressée.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Léguillac de Cercles pendant une durée minimum d'un mois : procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera établi par M. le Maire de Léguillac de Cercles., et sera transmis aux services préfectoraux.

Le présent arrêté sera également affiché, en permanence, de façon visible, sur le site par les soins de l'exploitant.

Article 6: Exécution

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Dordogne,
- M. le Sous-préfet de Nontron,
- M. le Maire de Léguillac de Cercles.
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Aquitaine à Bordeaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le -7 FEV. 2007 Le Préfet

